

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2023

Numéro de version 3.0

Révision: 09.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : CYPH 72 FD (Fumigator)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / préparation

Produit biocide insecticide (TP18)

Fumigateur hydro-réactif (FD)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur / fournisseur :

Kwizda Agro GmbH

Universitätsring 6, A-1010 Wien

Service chargé des renseignements : Kwizda Biocides, E-Mail: regulatory@kwizda-france.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison de Paris, Tel : +33 (0)1 40 05 48 48

ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

C,C'-azodi(formamide)

Oxyde de calcium

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2023

Numéro de version 3.0

Révision: 09.02.2023

Nom du produit : CYPH 72 FD (Fumigator)

Conseils de prudence

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
 P261 Éviter de respirer les vapeurs.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P391 Recueillir le produit répandu.
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans les containers appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne répond pas aux critères de PBT ou vPvB conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description :

Fumigateur hydro réactif à usage ménager basé sur la substance active Cyphénothrine [7,2% (w/w); CAS 39515-40-7, TP18].

Composants dangereux :

| | | |
|--|--|-------|
| CAS: 39515-40-7 EINECS: 254-484-5 | Cyphénothrine Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000); Acute Tox. 4, H302 | 7,2% |
| CAS: 123-77-3 EINECS: 204-650-8 Numéro index: 611-028-00-3 Reg.N°: 01-2119493056-35 | C,C'-azodi(formamide) Resp. Sens. 1, H334 | > 90% |

SVHC

| | |
|---------------|-----------------------|
| CAS: 123-77-3 | C,C'-azodi(formamide) |
|---------------|-----------------------|

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Chaux vive (oxyde de calcium; CAS 1305-78-8E, EINECS 215-138-9) :

Quantité : Capsule de 10g, 65g de chaux

Capsule de 20g, 76g de chaux

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 09.02.2023

Numéro de version 3.0

Révision: 09.02.2023

Nom du produit : CYPH 72 FD (Fumigator)

Capsule de 100g, 255g de chaux

Classement : Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335

Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 20 %

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales :** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.**Après inhalation :**

Transporter la personne à l'extérieur, garder le patient au chaud et au repos. Demander conseil à un médecin. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Après contact avec la peau :

Enlever tout vêtement souillé. Nettoyer la peau avec de l'eau et du savon. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après ingestion :

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer le récipient ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction :** CO₂, mousse ou poudre d'extinction.**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Eau**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxydes de carbone (CO_x), oxydes d'azote (NO_x)**5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité :**

Porter des vêtements de protection et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Éviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Respecter les consignes de sécurité. Porter des vêtements de sécurité appropriés (voir rubrique 8).

Éloigner les personnes non protégées.

Éviter le contact avec les yeux et de la peau.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2023

Numéro de version 3.0

Révision: 09.02.2023

Nom du produit : CYPH 72 FD (Fumigator)

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

Verser dans des contenants refermables et étiquetés et ensuite éliminer conformément aux règlements.

Nettoyer soigneusement les sols et les objets contaminés, en respectant les réglementations environnementales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les précautions d'emploi figurant sur les emballages. Suivre le mode d'emploi.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Préventions des incendies et des explosions : Protéger du feu.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Conserver le récipient d'origine, dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Protéger contre le gel.

Indications concernant le stockage commun :

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de l'humidité de l'air et contre l'eau.

Température de stockage recommandée : Température ambiante

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Utiliser seulement selon les instructions.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 1305-78-8 Oxyde de calcium

| | |
|---------------|---|
| IOELV (EU) | Valeur momentanée: 4 mg/m ³ ; Valeur à long terme: 1 mg/m ³ ; Respirable fraction |
| VLEP (France) | Valeur momentanée: 4 mg/m ³ ; Valeur à long terme: 1 mg/m ³ |

Informations relatives à la réglementation

IOELV (EU): (EU) 2019/1831

VLEP (France): ED 1487 05.2021

DNEL:

C,C'-azodi(formamide) (CAS 123-77-3):

Travailleurs, long terme - effets systémiques, inhalation 4,02 mg/m³

Travailleurs, long terme - effets systémiques, dermale 14,03 mg/kg p.c./jour

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 09.02.2023

Numéro de version 3.0

Révision: 09.02.2023

Nom du produit : CYPH 72 FD (Fumigator)**PNEC:**

C,C'-azodi(formamide) (CAS 123-77-3):

PNEC eau douce 0,289 mg/l, eau de mer 0,0289 mg/l

PNEC relargage intermittent 0,0289 mg/l, PNEC station de traitement des eaux usées 8 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés** Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Eviter tout contact inutile avec le produit. Avoir une bonne hygiène personnelle.

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Eviter le contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou contaminés.

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.

Ne pas respirer les vapeurs.

Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Protection des mains :

Gants de protection (DIN EN 374)

Jeter en cas de la contamination a intérieur, en cas des dégâts ou si la contamination a l'extérieur ne peut pas éliminer.

Matériau des gants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.

En raison de tests manquants, aucune recommandation sur le matériau du gant ne peut être fournie pour ce produit/mélange chimique.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage :

Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

Protection du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|------------------|-----------------|
| Forme : | Granulés |
| Couleur : | Jaune à orange |
| Odeur : | Caractéristique |

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2023

Numéro de version 3.0

Révision: 09.02.2023

Nom du produit : CYPH 72 FD (Fumigator)

| | |
|--|-----------------------------------|
| Point de fusion/point de congélation : | Non déterminé. |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | Non disponible. |
| Inflammabilité : | Le produit n'est pas inflammable. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion : | Non pertinent. |
| Point d'éclair : | Non applicable. |
| Température d'inflammation : | Non pertinent. |
| Température de décomposition : | Non déterminée. |
| pH : | Non disponible. |
| Viscosité cinématique : | Non applicable. |
| Solubilité l'eau : | Réagit avec l'eau. |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) : | Non applicable. |
| Pression de vapeur : | Non déterminé. |
| Densité : | Non déterminée. |
| Densité de vapeur relative : | Non pertinent. |
| Caractéristiques des particules : | Non disponible. |

9.2 Autres informations

| | |
|---------------------------------|------------------------------|
| Propriétés explosives : | Pas de propriétés explosives |
| Propriétés comburantes : | Non applicable. |

Informations concernant les classes de danger physique

| | |
|---|-------|
| Substances et mélanges explosibles | néant |
| Gaz inflammables | néant |
| Aérosols | néant |
| Gaz comburants | néant |
| Gaz sous pression | néant |
| Liquides inflammables | néant |
| Matières solides inflammables | néant |
| Substances et mélanges autoréactifs | néant |
| Liquides pyrophoriques | néant |
| Matières solides pyrophoriques | néant |
| Matières et mélanges auto-échauffants | néant |
| Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | néant |
| Liquides comburants | néant |
| Matières solides comburantes | néant |
| Peroxydes organiques | néant |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions au contact de l'eau.

10.4 Conditions à éviter L'humidité, températures extrêmes

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2023

Numéro de version 3.0

Révision: 09.02.2023

Nom du produit : CYPH 72 FD (Fumigator)

Les oxydants forts, l'eau.

10.6 Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone (COx), oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :

Aucune donnée n'est disponible concernant la préparation elle-même.

| CAS: 39515-40-7 Cyphénothrine | | |
|--|---------|---------------------------------|
| oral | DL50 | 318 mg/kg (rat) |
| dermique | DL50 | > 2.000 mg/kg (rat) |
| inhalatoire | CL50/4h | > 1,39 mg/l (rat) |
| CAS: 123-77-3 C,C'-azodi(formamide) | | |
| oral | DL50 | > 5.000 mg/kg (rat) |
| dermique | DL50 | > 2.000 mg/kg (lapin) |
| inhalatoire | CL50/4h | > 0,52 mg/l (rat) |
| CAS: 1305-78-8 Oxyde de calcium | | |
| oral | DL50 | > 2.000 mg/kg (rate) (OCDE 425) |
| inhalatoire | CL50/4h | > 6,04 mg/l (rat) (OCDE 436) |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2023

Numéro de version 3.0

Révision: 09.02.2023

Nom du produit : CYPH 72 FD (Fumigator)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Il n'y a pas d'information écotoxicologiques pour la préparation.

CAS: 39515-40-7 Cyphénothrine

| | |
|----------|---|
| CL50/96h | 0,34 µg/l (truite arc-en-ciel, <i>Salmo gairdneri</i>) |
| CE50/48h | 0,43 µg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i>) |
| CI50/72h | > 0,014 mg/l (algue) |

CAS: 123-77-3 C,C'-azodi(formamide)

| | |
|----------|--|
| CE50/48h | 11 mg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i>) |
| CE50/72h | 19,7 mg/l (algue, <i>Desmodesmus subspicatus</i>) |

CAS: 1305-78-8 Oxyde de calcium

| | |
|----------------------|---|
| CL50/96h (statique) | 50,6 mg/l (truite arc-en-ciel, <i>Oncorhynchus mykiss</i>) (OCDE 203) |
| CE50/48h (statique) | 49,1 mg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i>) (OCDE 202) |
| CE50/3h (statique) | 300,4 mg/l (boues activées) (OCDE 209) |
| CEr50/72h (statique) | 184,57 mg/l (algue, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) (OCDE 201) |

12.2 Persistance et dégradabilité

Cyphénothrine : difficilement biodégradable ; photodégradable.

C,C'-azodi(formamide) : difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Cyphénothrine : non bioaccumulable ; log Pow 5,79 - 6,09

C,C'-azodi(formamide) : faible potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Détruire les emballages vides en les enterrant ou en les brûlant dans un endroit sûr et autorisé.

Ne pas jeter les appâts à l'égout. Ne pas déverser dans le milieu naturel et dans les eaux.

Catalogue européen des déchets 07 04 13: Déchets solides contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés

Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne pas réutiliser les emballages vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR

UN3242

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.02.2023

Numéro de version 3.0

Révision: 09.02.2023

Nom du produit : CYPH 72 FD (Fumigator)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR**

3242 AZODICARBONAMIDE, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport**ADR****Classe**4.1 (SR1) Matières solides inflammables, matières autoréactives, matières qui polymérisent et matières solides explosibles désensibilisées
4.1**Étiquette****14.4 Groupe d'emballage****ADR**

II

14.5 Dangers pour l'environnement**Marquage spécial (ADR) :**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières solides inflammables, matières autoréactives, matières qui polymérisent et matières solides explosibles désensibilisées

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler)

:

40

14.7 Transport maritime en vrac conformément**aux instruments de l'OMI****"Règlement type" de l'ONU:**non applicable
UN 3242 AZODICARBONAMIDE, 4.1, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique**Informations supplémentaires**

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants.

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 59

CAS: 123-77-3 C,C'-azodi(formamide)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 09.02.2023

Numéro de version 3.0

Révision: 09.02.2023

Nom du produit : CYPH 72 FD (Fumigator)**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires

Les informations contenues dans cette fiche de données sont conformes aux exigences fixées par le règlement (CE) n° 1907/2006 et par le règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006, et toutes les modifications ultérieures.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008: Méthode de calcul

Date de la version précédente: 17.11.2020

Acronymes et abréviations

CLP : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

N° CAS : numéro du Chemical Abstract Service

EINECS : Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

GHS (SGH) : système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IOELV : valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (VLIÉP)

VME: Valeur moyenne d'exposition

VLEP: valeurs limites d'exposition professionnelle

DNEL : dose dérivée sans effet

PNEC : concentration(s) prédite(s) sans effet

CE50 : concentration d'effet pour 50%

CEr50: concentration induisant un effet sur le taux de croissance de 50 % de la population

CI50: Concentration inhibitrice demi maximale

CL50 : concentration létale pour 50% d'une population test

DL50: dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne)

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

Log P, log Kow : coefficient de partage octanol/eau

PBT : persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB : très persistant et très bioaccumulable

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

SVHC: substances extrêmement préoccupantes

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Données modifiées par rapport à la version précédente Rubrique: 2,3,5,6,7,8,9,11,12,14,15,16